

**RÈGLEMENT 2022-1046
TRAVAUX D'IMMOBILISATION 2022 – RÉFECTION
DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, TRAVAUX DE VOIRIE,
ACQUISITION DE TERRAINS ET D'ÉQUIPEMENTS
– EMPRUNT DE 1 149 300 \$ –**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à la réfection de divers bâtiments municipaux, à des travaux de voirie, ainsi qu'à l'acquisition de terrains et d'équipements;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux s'élève à 1 149 300 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service des travaux publics et services techniques de la Ville;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 149 300 \$, conformément à l'estimation des coûts desdits travaux préparée par monsieur Dave Therrien, directeur adjoint aux services techniques de la Ville de Baie-Comeau le 14 mars 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, le tout résumé comme suit :

- | | |
|---|------------|
| 1. Réfection de l'aire de lancée – Polyvalente des Baies (athlétisme) | 149 000 \$ |
| 2. Enrobé bitumineux (fourniture seulement) | 233 400 \$ |
| 3. Acquisition de divers terrains sur le territoire : | 181 800 \$ |
| 4. Réfection de la toiture - 881, rue Amédée : | 60 000 \$ |
| 5. Réfection de la toiture - 307, boul. La Salle : | 80 000 \$ |
| 6. Réfection de la toiture - pavillon Mance : | 50 000 \$ |



7. Achat d'un équipement de levage :	61 800 \$
8. Portail web - facturation électricité :	75 000 \$
Coûts directs :	891 000 \$
Imprévus (10 % des coûts directs) :	89 100 \$
Honoraires professionnels (10 % des coûts directs):	89 100 \$
Sous-total :	1 069 200 \$
Taxes nettes (± 4,9875 %) :	<u>53 326 \$</u>
Sous-total :	1 122 526 \$
Financement (± 3 % des coûts directs) :	<u>26 774 \$</u>
COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL :	<u>1 149 300 \$</u>

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 149 300 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2022-112 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 21 mars 2022.

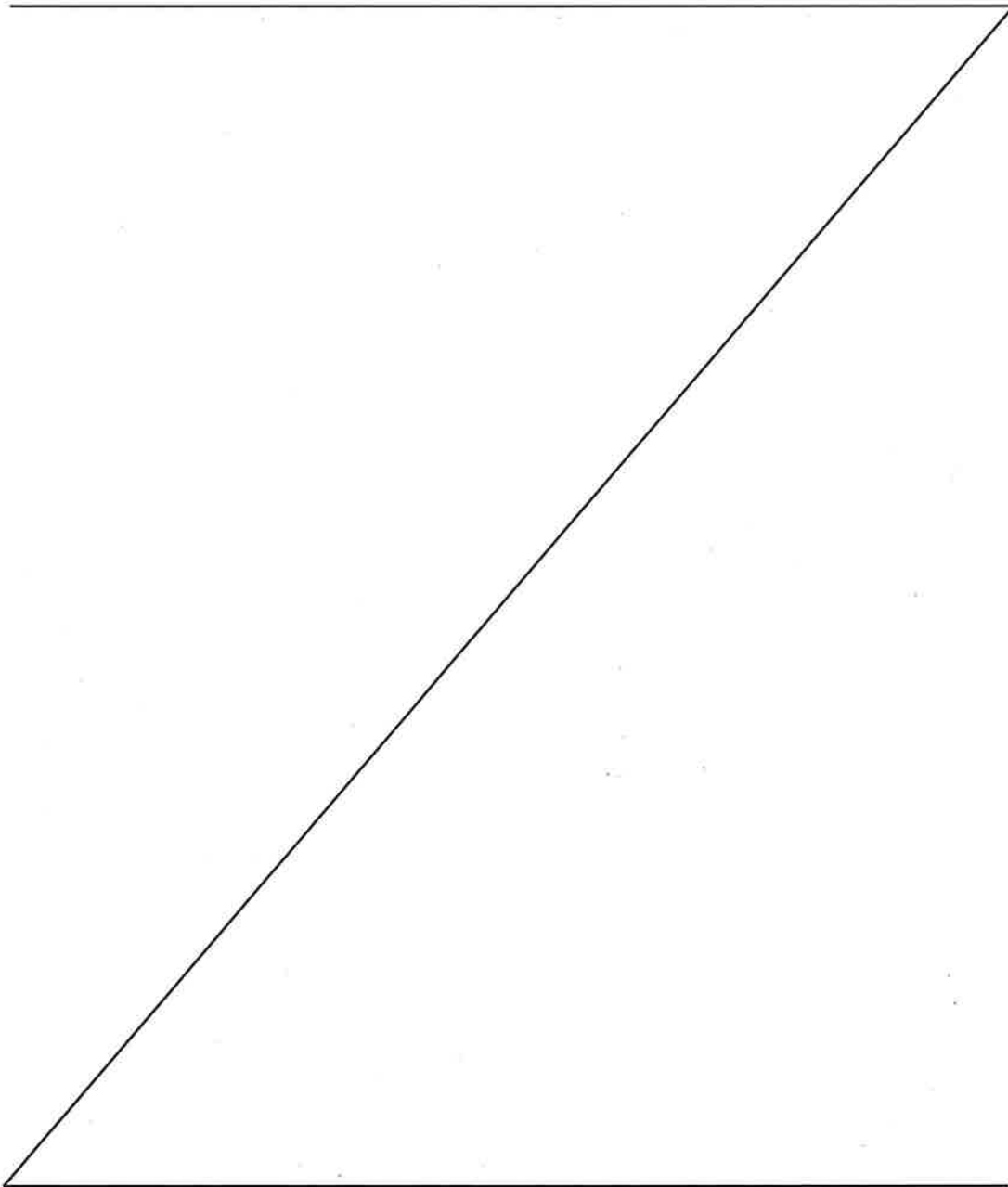


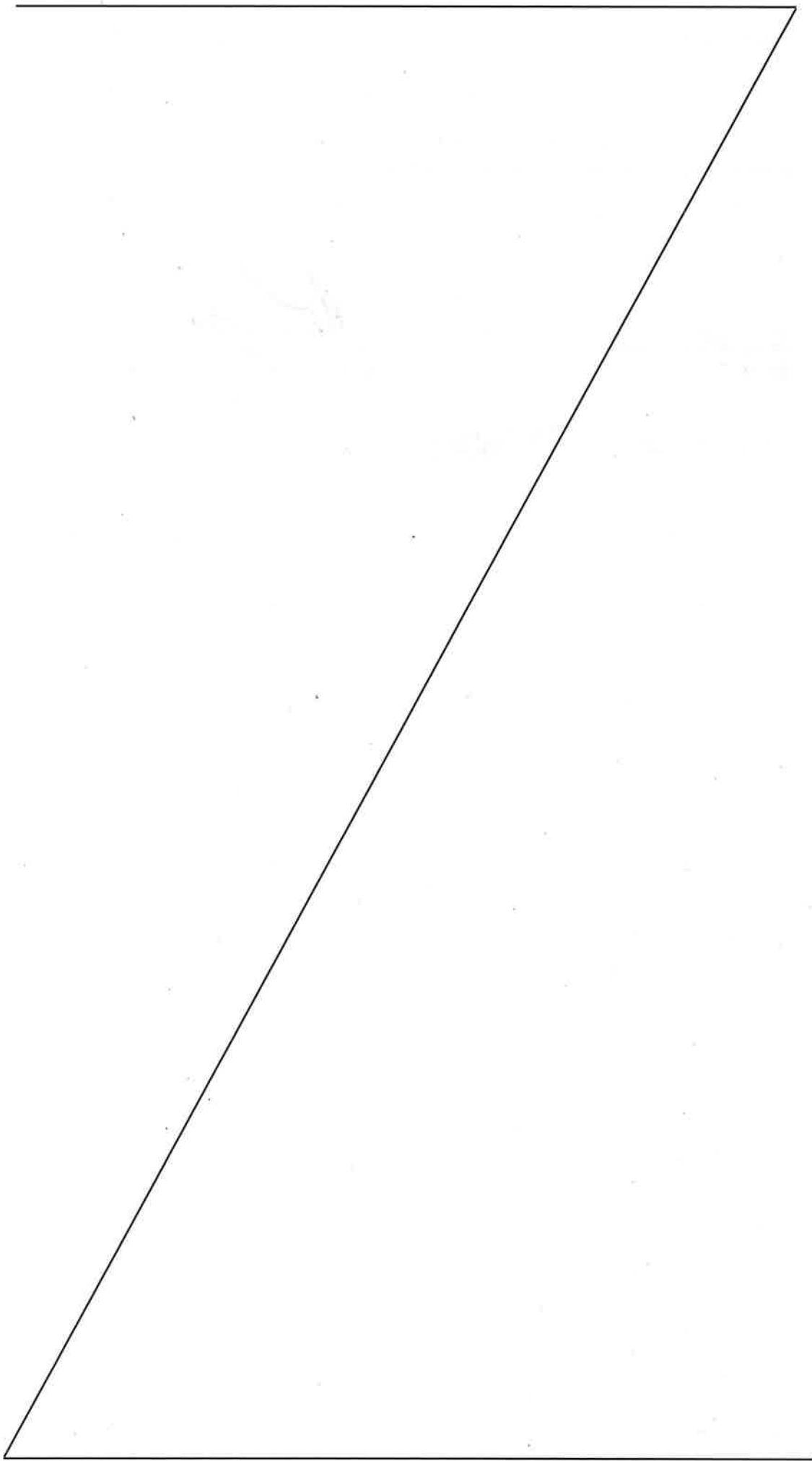
YVES MONTIGNY
MAIRE



FRANÇOIS CORRIVEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Entrée en vigueur le 25 juillet 2022






**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
TRAVAUX D'IMMOBILISATION 2022**

Estimation des coûts

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Coût</u>
1.0 Réfection de l'aire de lancer - polyvalente des Baies (athlétisme)			
1.1 Terrassement	1 global	89 000.00 \$	89 000.00 \$
1.2 Cage de lanceur	1 global	60 000.00 \$	60 000.00 \$
Sous-total « Réfection de l'aire de lancer - polyvalente des Baies (athlétisme) » :			149 000.00 \$
2.0 Enrobé bitumineux (fourniture seulement)	1 945 t. m.	120.00 \$	233 400.00 \$
3.0 Acquisition de divers terrains sur le territoire	1 global	181 800.00 \$	181 800.00 \$
4.0 Réfection de la toiture - 881, rue Amédée	1 global	60 000.00 \$	60 000.00 \$
5.0 Réfection de la toiture - 307, boul. La Salle	1 global	80 000.00 \$	80 000.00 \$
6.0 Réfection de la toiture - pavillon Mance	1 global	50 000.00 \$	50 000.00 \$
7.0 Achat d'un équipement de levage	1 global	61 800.00 \$	61 800.00 \$
8.0 Portail web - facturation électricité	1 global	75 000.00 \$	75 000.00 \$
		Coûts directs :	891 000.00 \$
		Imprévus (10 % des coûts directs) ± :	89 100.00 \$
		Honoraires professionnels (10 % des coûts directs) ± :	89 100.00 \$
		Sous-total :	1 069 200.00 \$
		Taxes nettes (4,9875 %) ± :	53 326.00 \$
		Sous-total :	1 122 526.00 \$
		Financement (3 % des coûts directs) ± :	26 774.00 \$
		COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL :	1 149 300.00 \$



Dave Therrien, ing.
Directeur adjoint
Services techniques
Le 14 mars 2022

